



Feuille de renseignements pour le client et sa famille

Le ministère de la Santé et des Soins de longue durée et le Réseau local d'intégration des services de santé (RLISS) du Nord-Est lancent un programme de soins autodirigés. Il s'agit du Programme de soins à domicile gérés par la famille.

EN QUOI CONSISTENT LES SOINS À DOMICILE GÉRÉS PAR LA FAMILLE?

Les soins à domicile gérés par la famille consistent en un nouveau modèle de soins à domicile en Ontario qui est offert dans toutes les régions des RLISS.

Le but des soins à domicile gérés par la famille est de donner plus de choix et une plus grande souplesse en ce qui a trait à la prestation des soins aux clients et familles admissibles. Grâce à ce programme, les clients admissibles, ou leur mandataire spécial, recevront un financement qu'ils pourront utiliser pour acheter des services de soins à domicile ou engager les fournisseurs de soins indiqués dans le plan de soins du client. Le client ou le mandataire spécial est responsable de gérer et de coordonner les fournisseurs de soins, de gérer le financement et d'en faire rapport au RLISS.

Les clients continueront d'être évalués et réévalués par les coordonnateurs de soins du RLISS du Nord-Est. Le RLISS du Nord-Est sera encore responsable de l'élaboration du plan de soins ou de services du client et la surveillance des résultats.

QUI EST ADMISSIBLE AUX SOINS À DOMICILE GÉRÉS PAR LA FAMILLE?

Premièrement, les clients doivent avoir été évalués afin de déterminer leurs besoins. Ils doivent aussi satisfaire aux critères d'admissibilité aux soins à domicile conventionnels et avoir un plan de soins ou de services préparé par le RLISS du Nord-Est. De plus, pour être admissible au programme, le client doit faire partie d'un des groupes indiqués par le ministère. Ces groupes sont :

- les enfants ayant des besoins médicaux complexes;
- les adultes atteints d'une lésion cérébrale acquise;
- les enfants éduqués à la maison qui sont admissibles;
- les clients se trouvant dans des circonstances extraordinaires – évaluées par le RLISS du Nord-Est.

Les clients doivent aussi satisfaire à toutes les exigences d'admissibilité particulières du programme.

Si le client a un mandataire spécial, ce dernier sera aussi évalué par le RLISS du Nord-Est pour déterminer s'il satisfait aux exigences d'admissibilité pour gérer les responsabilités nécessaires en participant au programme, ce qui comprend la gestion et la coordination des soins du client ainsi que la gestion des rapports sur le financement.

QUELLES SONT LES RESPONSABILITÉS DU CLIENT OU DU MANDATAIRE SPÉCIAL?

Les clients et mandataires spéciaux qui participent à ce programme disposent d'une grande autonomie et ont des responsabilités considérables.

Ils doivent :

- ✓ connaître les types de soins à domicile dont a besoin le client et à quelle fréquence il en a besoin;
- ✓ être en mesure de faire du recrutement, d'établir des horaires et de surveiller les fournisseurs de soins dans le domicile. Ils doivent également établir et mettre en œuvre un plan de contingence lorsque le fournisseur de service n'est pas disponible pour offrir les soins à une heure prévue;
- ✓ bien comprendre leurs responsabilités en tant qu'employeur des fournisseurs de services et s'acquitter de ces responsabilités;
- ✓ pouvoir gérer les aspects financiers du programme, ce qui comprend le compte de banque du programme, la rémunération des fournisseurs de services et les taxes, se procurer une assurance, tenir des dossiers et produire les rapports demandés par le RLISS.

AUTRES RENSEIGNEMENTS SUR LE PROGRAMME

Les services et les heures de service sont limités à ceux indiqués dans le plan de soins ou de services du client, et varient selon le groupe du client. Les heures de service sont appliquées de la même façon qu'elles le sont dans les soins à domicile conventionnels.

Dans le cadre de ce programme, les clients et les mandataires spéciaux peuvent obtenir des services en engageant des personnes comme employé ou des sous-traitants ou fournisseurs de services indépendants en concluant un contrat pour les services achetés.

Le financement accordé pour les soins a pour but de payer le client ou le mandataire spécial pour la totalité des frais engagés selon un taux de rémunération standardisé pour les fournisseurs de services.

Le client ou le mandataire spécial est également admissible à une rémunération pour les dépenses admissibles. Un montant maximal est normalement établi pour ces dépenses, qui doivent être autorisées par le RLISS du Nord-Est.

Le RLISS du Nord-Est établira les exigences de production de rapports et le calendrier des paiements du programme.

Les clients et mandataires spéciaux doivent signer une entente juridique qui présente leurs responsabilités ainsi que celles du RLISS du Nord-Est.

Les clients doivent être réévalués par le coordonnateur de soins du RLISS du Nord-Est, comme exigé dans le cadre des soins à domicile conventionnels.

De plus, les clients ou mandataires spéciaux continueront à collaborer avec le RLISS du Nord-Est, notamment s'il y a des préoccupations concernant un changement dans l'état de santé du client.

PERSONNE-RESSOURCE

Votre coordonnateur de soins au RLISS du Nord-Est peut vous donner des renseignements supplémentaires au sujet du nouveau Programme de soins à domicile gérés par la famille.

Pour communiquer avec le RLISS du Nord-Est, composez le 310-2222 ou visitez www.nelhin.on.ca.